CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 27 novembre 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mercredi 27 novembre 2019 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de Mme Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
Mme	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Charles Breton	Tadoussac
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
Mme	Marie-France Imbeault	Colombier
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Est absent :

M.	Donald Perron	Longue-Rive

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
Mme	Marie-France Bélanger	Conseillère en développement culturel et touristique
Mme	Claudine Dufour	Adjointe administrative
Mme	Sandra Gagné	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles
Mme	Stéphanie Gagnon	Directrice du Service de développement économique
M.	François Gosselin	Directeur général et secrétaire-trésorier
Mme	Nicole Maltais	Technicienne en administration

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;

2. Lecture et adoption de l’ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019;

4. Messages et activités du préfet;

5. Administration générale :

    5.1. Adoption du Règlement 152-2019 sur le traitement des élus municipaux;
    5.2. Adoption du calendrier 2020 des séances ordinaires du conseil;
    5.3. Nomination d'un préfet suppléant;

5.4. Modalités administratives en prévision du départ du directeur général;

5.4.1. clicSÉQUR;

6. Prévisions budgétaires MRC 2020 :

6.1. Adoption de la partie 1;
6.2. Adoption de la partie 2;
6.3. Adoption des quotes-parts que devront verser les municipalités à la MRC pour l'année 2020;

7. Adoption des prévisions budgétaires du TNO Lac-au-Brochet 2020;

8. Adoption du taux de taxes pour l'exercice financier 2020 pour le TNO Lac-au-Brochet;

9. Adoption du taux d'intérêt pour la MRC et le TNO;

10. Aménagement du territoire :

10.1. Approbation du règlement 2019-135 de la Municipalité des Bergeronnes;

11. Gestion des matières résiduelles :

11.1. Appel d'intérêt pour l'acquisition d'une pelle mécanique avec cabine hydraulique - mandat;
11.2. Procédure relative au réemploi dans les écocentres - adoption;
11.3. Entente relative à la gestion du textile - adoption;

12. Développement économique et social :

12.1. Fonds de développement des communautés en santé (FDCS) - adoption de projets;

13. Développement culturel et touristique :

13.1. Commission des Arts et de la Culture - acceptation d'un nouveau membre;
13.2. Commission des Arts et de la Culture - recommandation de projets;

14. Transport collectif - entente avec la Commission scolaire de l'Estuaire;

15. Projet de loi sur la gouvernance scolaire - position de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

16. Palmarès 2019 des écoles secondaires - reconnaissance;

17. Comité de sécurité publique - dépôt du compte rendu du 7 octobre 2019;

18. Ressources humaines :

18.1. Agente aux communications et soutien administratif GMR - embauche;

19. Correspondance :

19.1. Magazine touristique de promotion de la Côte-Nord - participation de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
19.2. Appui à la démarche d’implantation d’une antenne de l’UQAR dans le secteur ouest de la Côte-Nord;

20. Gestion financière :

    20.1. Approbation des déboursés;

21. Affaires nouvelles :

    21.1. Remerciements à Monsieur François Gosselin;

22. Période de questions;

23. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2019-11-243

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point *21. Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2019-11-244

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

RÉSOLUTION 2019-11-245

Adoption du Règlement 152-2019 sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T 11.001), la MRC de La Haute-Côte-Nord (ci-après la MRC) a adopté le 16 août 2016, un règlement fixant la rémunération de ses membres (règlement 135-2016);

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et remplacer le règlement 135-2016 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 17 septembre 2019 et que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté et adopté lors de la séance du conseil du 15 octobre 2019;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le *Règlement 152-2019 sur le traitement des élus municipaux* soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. <u>Préambule</u>

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. <u>Objet</u>

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. <u>Rémunération du préfet</u>

La rémunération annuelle du préfet est fixée pour l'exercice financier de l'année 2019, à :

a) 28 182 $ comme salaire de base;
b) 150 $ pour chaque présence en avant-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil;
c) 150 $ pour chaque présence en après-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil (50 % de ce montant si le préfet assiste seulement à la séance publique);
d) Taux horaire lors d'une séance extraordinaire, sur une base de 150 $ pour trois heures : 50 $/heure. La séance extraordinaire comprend la rencontre de travail associée.

Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du préfet sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 6 du présent règlement.

4. <u>Rémunération des autres membres du conseil</u>

La rémunération annuelle des membres du conseil, autre que le préfet, est fixée, pour l'exercice financier de l'année 2019, à :

a) 2 563 $ comme salaire de base;
b) 100 $ pour chaque présence en avant-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil;
c) 100 $ pour chaque présence en après-midi le jour d'une séance ordinaire du conseil (50 % de ce montant si l'élu assiste seulement à la séance publique);

d) Taux horaire lors d'une séance extraordinaire, sur une base de 100 $ pour trois heures : 34 $/heure. La séance extraordinaire comprend la rencontre de travail associée.

Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 6 du présent règlement.

5. <u>Allocation de dépenses</u>

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

6. <u>Indexation et révision</u>

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'Indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1er janvier suivant la tenue de ces élections.

7. <u>Tarification de dépenses</u>

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la MRC, un remboursement équivalent au taux déterminé annuellement par l'Agence du revenu du Canada concernant l'allocation pour frais d'automobile et véhicule à moteur, est accordé.

La MRC rembourse également à un membre du conseil les montants suivants lorsque ce dernier est spécifiquement délégué pour la représenter :

a) **Déjeuner** : Quinze (15 $) dollars incluant les taxes et le pourboire;
b) **Dîner** : Vingt-sept (27 $) dollars incluant les taxes et le pourboire;
c) **Souper** : Trente-huit (38 $) dollars incluant les taxes et le pourboire.

8. <u>Allocation de transition</u>

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au préfet, dans les trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

9. <u>Application</u>

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

10. <u>Abrogation du Règlement nº 135-2016</u>

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le *Règlement nº 135-2016 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord*.

11. <u>Entrée en vigueur et publication</u>

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC.

RÉSOLUTION 2019-11-246

Adoption du calendrier 2020 des séances ordinaires du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour l'année 2020, ces séances débutant à 14 h :

- Mardi, le 21 janvier 2020;
- Mardi, le 18 février 2020;
- Mardi, le 17 mars 2020;
- Mardi, le 21 avril 2020;
- Mercredi, le 20 mai 2020;
- Mardi, le 16 juin 2020;
- Mardi, le 18 août 2020;
- Mardi, le 15 septembre 2020;
- Mardi, le 20 octobre 2020;
- Mercredi, le 25 novembre 2020 (budget);

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la MRC.

RÉSOLUTION 2019-11-247

Nomination d'un préfet suppléant

ATTENDU QUE le mandat du préfet suppléant, Monsieur André Desrosiers, maire de la municipalité des Escoumins, prend fin lors de la présente séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau préfet suppléant pour les six prochains mois;

ATTENDU QUE le conseil a convenu d'une procédure pour la nomination du préfet suppléant, soit par ordre alphabétique de nom de famille, et que l'élu désigné a le choix d'accepter ou non sa nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE Madame Marie-France Imbeault, mairesse de la municipalité de Colombier, soit et est, par les présentes, nommée préfet suppléant de la MRC pour les six prochains mois;

QUE son mandat se terminera lors de la séance ordinaire du mois de mai 2020.

RÉSOLUTION 2019-11-248

clicSÉQUR - désignation du représentant autorisé

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne Monsieur Kevin Bédard, secrétaire-trésorier et directeur général adjoint, à titre de représentant autorisé de la MRC, en remplacement de Monsieur François Gosselin, relativement au service clicSÉQUR du ministère du Revenu et, qu'à cet effet, il soit autorisé à signer au nom de la MRC les documents requis et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministère du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

RÉSOLUTION 2019-11-249

Prévisions budgétaires 2020 de la MRC - adoption de la partie 1

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC doit adopter le budget de celle-ci pour le prochain exercice financier;

ATTENDU QUE le budget compte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC;

ATTENDU QUE seuls les représentants des mêmes municipalités ayant un intérêt dans une catégorie de fonctions sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

ATTENDU QUE les parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la partie 1 du budget comporte les catégories de fonctions qui concernent l'ensemble des municipalités locales ainsi que le TNO Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte, pour l'année financière 2020, les prévisions de revenus et dépenses des catégories de fonctions regroupées dans la partie 1, soit :

- Administration générale;
- Législation;
- Évaluation foncière;
- Gestion des cours d'eau;
- Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- Programme d'aménagement durable des forêts;
- Schéma de couverture de risques;
- SOCOM;

le tout tel que reproduit à l'annexe 1 du présent procès-verbal.

RÉSOLUTION 2019-11-250

Prévisions budgétaires 2020 de la MRC - adoption de la partie 2

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC doit adopter le budget de celle-ci pour le prochain exercice financier;

ATTENDU QUE le budget compte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC;

ATTENDU QUE seuls les représentants des mêmes municipalités ayant un intérêt dans une catégorie de fonctions sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

ATTENDU QUE les parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la partie 2 du budget comporte la catégorie de fonctions qui concerne les municipalités locales à l'exception du TNO Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte, pour l'année financière 2020, les prévisions de revenus et dépenses de la catégorie de fonctions de la partie 2, soit :

- Développement économique;
- Forêt privée;
- Gestion des matières résiduelles et développement durable;
- Programmes d'amélioration de l'habitat;
- Terres publiques intramunicipales;
- Transport collectif et adapté;

le tout tel que reproduit à l'annexe 2 du présent procès-verbal.

RÉSOLUTION 2019-11-251

Adoption des quotes-parts que devront verser les municipalités à la MRC pour l'année 2020

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit, avec l'approbation du conseil de la MRC, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour le prochain exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le tableau des quotes-parts pour l'exercice financier 2020, établi selon les dispositions du règlement 132-2015, le tout tel que reproduit à l'annexe 3 du présent procès-verbal;

QU'il autorise le secrétaire-trésorier à transmettre ce tableau à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC.

RÉSOLUTION 2019-11-252

Adoption des prévisions budgétaires du TNO Lac-au-Brochet 2020

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC doit adopter le budget du TNO Lac-au-Brochet pour le prochain exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte, pour l'année financière 2020, les prévisions de revenus et dépenses du Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet, le tout tel que reproduit à l'annexe 4 du présent procès-verbal.

RÉSOLUTION 2019-11-253

Adoption du taux de taxes pour l'exercice financier 2020 pour le TNO Lac-au-Brochet

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du règlement 133-2015, la MRC adopte annuellement les taux de taxes applicables sur tous les biens imposables du TNO Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil fixe, pour l'exercice financier 2020, les taux suivants applicables pour le TNO Lac-au-Brochet :

- **Taxe foncière générale :** 0.5781 $ par 100 $ d'évaluation;
- **Taxe foncière spéciale pour les services de la Sûreté du Québec :** 0.0793 $ par 100 $ d'évaluation.

RÉSOLUTION 2019-11-254

Adoption du taux d'intérêt pour la MRC et le TNO

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des règlements 132-2015 et 133-2015, le conseil doit, lors de l'adoption du budget de la MRC et du TNO, fixer par résolution le taux d'intérêt exigible payable sur tout versement dû en vertu de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil fixe à douze pour cent (12 %) annuellement le taux exigible sur les arrérages de toutes taxes et quotes-parts applicables à l'exercice financier 2019;

QUE le conseil fixe à douze pour cent (12 %) annuellement le taux exigible sur l'arrérage de toute autre facture émise par la MRC, non payée dans les délais, applicable à l'exercice financier 2020.

RÉSOLUTION 2019-11-255

Approbation du règlement 2019-135 de la Municipalité des Bergeronnes

ATTENDU QUE la Municipalité des Bergeronnes a adopté le règlement 2019-135 modifiant son règlement de zonage 2010-050 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement 2019-135 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité des Bergeronnes lors d'une séance ordinaire tenue le 11 novembre 2019;

QU'il autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2019-11-256

Appel d'intérêt pour l'acquisition d'une pelle mécanique avec cabine hydraulique - mandat

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a fait l'acquisition d'une pelle mécanique avec cabine hydraulique usagée en octobre 2018 (résolution 2018-10-230);

CONSIDÉRANT QUE cette pelle nécessite des réparations fréquentes pour une valeur de plus de 50 000 $ par année;

CONSIDÉRANT QUE cette machinerie est essentielle au fonctionnement du centre de transfert et que le centre de transfert ne peut suspendre ses opérations en cas de bris majeur;

CONSIDÉRANT QUE le coût de remboursement annuel d'un emprunt pour l'achat d'une pelle neuve serait similaire aux frais annuels de réparation;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général adjoint à lancer un appel d'intérêt pour l'acquisition d'une pelle mécanique avec cabine hydraulique neuve, avec des possibilités d'équivalence concernant le modèle et les spécifications, afin d'effectuer le chargement des matières résiduelles (ordures, recyclage, matériaux de construction).

RÉSOLUTION 2019-11-257

Procédure relative au réemploi dans les écocentres - adoption

CONSIDÉRANT la présence de trois écocentres sur le territoire de la MRC La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE chacun de ces écocentres comprend une section de réemploi et que les employés ne sont pas les mêmes d'un écocentre à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite être équitable envers tous ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une procédure relative au réemploi a été créée en 2014 et que celle-ci a été mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte la *Procédure relative au réemploi dans les écocentres*, telle que présentée le 27 novembre 2019 et reproduite à l'annexe 5 du présent procès-verbal.

RÉSOLUTION 2019-11-258

Entente relative à la gestion du textile - adoption

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord récupère le textile dans chacune des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC cherche chaque année à trouver le meilleur débouché possible pour le textile;

CONSIDÉRANT QUE Service budgétaire et communautaire de Chicoutimi**,** personne morale de droit public légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 2230, rue Roussel, Chicoutimi-Nord, cherche en permanence du textile et qu'une entente avec celle-ci résoudrait une problématique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les seuls frais reliés à cette entente sont l'achat, le transport vers l'écocentre des Bergeronnes et le conditionnement d'un conteneur;

CONSIDÉRANT QUE cette entente réduirait la charge de travail des valoristes, de même que les gaz à effet de serre reliés au transport du textile vers la région de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la conclusion d'une entente relative à la gestion du textile recueilli sur son territoire avec Service budgétaire et communautaire de Chicoutimi;

QUE le conseil autorise Monsieur Kevin Bedard, directeur général adjoint, à signer les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2019-11-259

Fonds de développement des communautés en santé (FDCS) - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont déposé des projets dans le cadre du *Fonds de soutien au développement des communautés en santé* (FDCS);

CONSIDÉRANT QUE les projets rencontrent les critères d'admissibilité de cette entente et que des sommes sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a examiné les projets et qu'il est favorable à l'octroi de financement, selon différentes conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre du *Fonds de soutien au développement des communautés en santé* :

Dossier	**Promoteur**	**Titre du projet**	**Aide financière accordée**
2019-045	Maison des jeunes de Sacré-Cœur	Active-jeunes	1 387,00 $

2019-047	Soutien à l'emploi et valorisation de l'agroalimentaire (SEVA)	Consultant	5 000,00 $
2019-051	Centre de dépannage des Nords-Côtiers	Don d'orignaux	500,00 $
2019-054	Carrefour jeunesse-emploi de La Haute-Côte-Nord	Tasses réutilisables pour la persévérance scolaire	2 300,00 $
2019-055	Regroupement du hockey mineur de la Haute-Côte-Nord	Projet de demi-glace hockey mineur	1 289,00 $
2019-056	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Camp d'été de jour CAHC	3 284,17 $
2019-057	Municipalité de Longue-Rive	Marqueur numérique	5 000,00 $
2019-058	École Saint-Joseph de Tadoussac	Activités préscolaires 4-5 ans	957,00 $
2019-059	Centre d'action bénévole Le Nordest	Récupération alimentaire	5 000,00 $
2019-060	Centre d'action bénévole Le Nordest	Harmonisation des coûts de transport accompagne-ment des bénévoles	5 000,00 $
2019-052	Municipalité de Sacré-Cœur	Sentier pédestre multifonctionnel municipal	5 000,00 $

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2019-11-260

Commission des Arts et de la Culture - acceptation d'un nouveau membre

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions de la *Politique culturelle* dont la MRC s'est dotée, prévoit le maintien de la Commission des Arts et de la Culture (CAC);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette commission est de favoriser la concertation et les échanges entre les divers intervenants en ce qui a trait au développement des arts et de la culture, en lien avec l'application de la *Politique culturelle*;

CONSIDÉRANT QUE dans les objectifs généraux, la composition de la CAC compte un maximum de neuf membres dans le but d'assurer une bonne représentativité des divers champs culturels et du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement un poste à combler au sein de la CAC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne Monsieur Robert Bouchard, de Forestville, à titre de membre de la Commission des Arts et de la Culture.

RÉSOLUTION 2019-11-261

Recommandations de la Commission des Arts et de la Culture - adoption de projets

CONSIDÉRANT l'*Entente de développement culturel* intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2018-2020;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants correspondent à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été analysés par la conseillère en développement culturel et touristique, ainsi que par la Commission des Arts et de la Culture, et qu'ils répondent aux exigences de l'*Entente de développement culturel 2018-2020*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation de la conseillère en développement culturel et touristique et de la Commission des Arts et de la Culture, accepte de contribuer aux projets suivants :

Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
Promotion du livre et de la lecture	Municipalité de Sacré-Coeur	L'heure du conte	1 912 $
Médiation culturelle	CPE La Giroflée	Cocons bienveillants	6 050 $
Soutien culturel	Choeur Les gens de mon pays	La p'tite tournée de Noël	1 100 $

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2019-11-262

Transport collectif - entente avec la Commission scolaire de l'Estuaire

ATTENDU la résolution 2016-06-151 relative à une entente avec la Commission scolaire de l'Estuaire portant sur le transport collectif;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire cette entente qui vise à permettre à la population du territoire de La Haute-Côte-Nord d'utiliser les places disponibles dans les autobus et minibus affectés au transport des élèves sur le territoire de la Commission scolaire de l'Estuaire pendant le calendrier scolaire, et ce, en vertu de l'article 298 de la *Loi sur l'instruction publique*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la conclusion d'une entente relative à l'utilisation des places disponibles dans les autobus scolaires dans le cadre de l'exploitation du service de transport adapté et collectif;

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Monsieur Kevin Bédard, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, à signer les documents relatifs à cette entente y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2019-11-263

Projet de loi sur la gouvernance scolaire - position de la MRC de La Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE l'éducation au Québec est l'assise du développement régional et de la communauté;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir au Québec des commissions scolaires avec, à leur tête, des élus choisis au suffrage universel pour ainsi préserver le droit des citoyennes et des citoyens d'être maîtres d'oeuvre de l'éducation publique;

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires et leurs élus sont des partenaires importants dans le développement de la communauté, le développement social, culturel et économique de notre région;

CONSIDÉRANT QU'avec le projet de loi 40, la centralisation des pouvoirs entre les mains du ministre n'est pas la solution en éducation;

CONSIDÉRANT QU'à la lecture du projet de loi 40, les grands perdants de ce brassage de structures sont les enfants;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la population à l'égard de l'éducation sont plutôt d'améliorer les services aux élèves que les structures;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au Gouvernement du Québec de surseoir à sa décision d'abolir les élections scolaires et les commissions scolaires pour procéder à une vaste consultation sur l'avenir de l'éducation au Québec et du meilleur mode de gouvernance pour assurer la réussite scolaire;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur Alain Fortier, président de la Fédération des commissions scolaires du Québec;
- Monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque.

RÉSOLUTION 2019-11-264

Palmarès 2019 des écoles secondaires - reconnaissance de la Polyvalente des Rivières et de la Polyvalente des Berges

CONSIDÉRANT l'édition 2019 du *Palmarès des écoles* dans lequel 173 écoles publiques et 14 écoles privées ont été évaluées;

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente des Rivières de Forestville dessert une des populations étudiantes les plus dévitalisées du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente des Rivières fait partie des cinq écoles secondaires s'étant le plus améliorées globalement au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente des Rivières, qui compte plus de 40 % d'élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, s'est classée au 1er rang du Palmarès dans la catégorie *Écoles publiques comptant plus de 30 % d'élèves handicapés ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)*;

CONSIDÉRANT QUE les cotes attribuées à la Polyvalente des Rivières (8,0) et à la Polyvalente des Berges (6,3), les placent respectivement au 1er et 3e rang des meilleurs pointages parmi les dix écoles secondaires de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît la place prépondérante de l'éducation dans le développement de ses communautés;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord félicite et exprime sa chaleureuse reconnaissance à tous ceux et celles qui ont contribué et qui contribuent jour après jour au succès et à la performance de la Polyvalente des Rivières et de la Polyvalente des Berges;

QU'il reconnait l'engagement exceptionnel, le dynamisme, la qualité de la présence et de l'enseignement, et les efforts concertés de la direction et de l'équipe-école des deux établissements.

Comité de sécurité publique - dépôt du compte rendu du 7 octobre 2019

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique qui a eu lieu le 7 octobre 2019.

RÉSOLUTION 2019-11-265

Recrutement de personnel - agente aux communications et soutien administratif GMR - embauche

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, par la résolution 2019-09-211, autorisait le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler temporairement le poste d'agent aux communications et soutien administratif du Service de la gestion des matières résiduelles, pour un remplacement d'un congé de maternité d'une durée d'environ un an;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de Madame Micheline Anctil, préfet de la MRC, de Monsieur Francis Bouchard, maire de la municipalité des Bergeronnes, de Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint, et de Madame Sandra Gagné, directrice du Service de la gestion des matières résiduelles, a procédé à des entrevues les 24 et 30 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Madame Claudia Ross pour le remplacement du poste d'agente aux communications et soutien administratif du Service de la gestion des matières résiduelles, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 18 novembre 2019;

QUE les conditions d'embauche de Madame Ross soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Correspondance

1. INFORMATION GÉNÉRALE

1.1. M. Guy Longtin, coordonnateur aux communications, MRC de Beauharnois-Salaberry

Il mentionne que Madame Marcelle B. Trépanier a été la première femme préfète de la MRC de Beauharnois-Salaberry du 27 janvier 1982 au 26 octobre 1983. Plusieurs documents historiques la désignent comme ayant été la première femme à avoir occupé le poste de préfète au Québec.

1.2. MRC de Caniapiscau

Copie d'une résolution par laquelle elle demande à la Société des traversiers du Québec de reconnaître les traversiers Héritage 1 Trois-Pistoles/Les Escoumins et le CNM Évolution Rimouski/Forestville

comme traverses intermédiaires et de leur assurer un financement nécessaire afin d'assumer l'entretien des navires selon les termes de Transports Canada.

1.3. Madame Liette Larrivée, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique

Elle avise que la ministre de la Sécurité publique désire mettre fin à l'*Entente relative à la fourniture de services de* police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC à son échéance, soit le 15 novembre 2020.

1.4. Mutuelle des municipalités du Québec

Elle transmet à la MRC sa part de la ristourne suite au renouvellement de sa police d'assurance.

1.5. Monsieur Simon Brisson, président, Les Éditions Nordiques

Il informe que Tourisme Côte-Nord et Les Éditions Nordiques s'associent pour produire un magazine touristique afin de faire la promotion de la Côte-Nord à l'été 2020 sur le marché québécois.

1.6. Madame Marie-Ève Mercier, directrice générale, MRC d'Arthabaska

Suite à un jugement de la Cour d'appel condamnant la MRC, elle souhaite avoir le portrait de l'ensemble des MRC du Québec en lien avec le délai de prescription en matière d'application de la règlementation municipale.

1.7. Madame Christine Grant, Direction des aides en transport collectif, ministère des Transports

Elle informe qu'un montant de 45 000 $ sera versé à titre de 1er versement provisoire, équivalant à 50 % de l'aide financière demandée pour 2019 dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II : section Transport interurbain par autobus*.

1.8. Monsieur Frédéric Guay, sous-ministre, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Il fait part de la publication d'un projet de décret modifiant le décret 817-2019 et instituant une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables. Une consultation sur les mesures proposées dans ce projet de décret aura lieu le 5 décembre prochain à Deux-Montagnes.

1.9. Monsieur Jimmy Morneau, directeur général, MRC Caniapiscau

Il transmet le 1er versement du *Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS) dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Côte-Nord au montant de 284 429,94 $.

1.10. Madame Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants

Elle accorde à la MRC de La Haute-Côte-Nord une aide financière maximale de 48 000 $ dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche Municipalité aime des aînés* (MADA).

2. <u>ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET RÉPONSE</u>

2.1. Monsieur Jasmin Savard, directeur général, Union des municipalités du Québec

En réponse à la résolution 2019-08-184 (Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – appui à la MRC des Etchemins), il informe des démarches entreprises à ce jour.

3. DEMANDES D'APPUI

3.1. MRC Avignon

Résolution par laquelle elle appuie le Regroupement des MRC de la Gaspésie dans sa démarche auprès du gouvernement relativement à la réforme du mode de scrutin.

3.2. Monsieur Yves Montigny, Ville de Baie-Comeau

Demande d'appui pour l'implantation d'une antenne universitaire de l'UQAR sur le secteur Ouest de la Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2019-11-266

Magazine touristique de promotion de la Côte-Nord - participation de la MRC de La Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Côte-Nord et Les Éditions Nordiques s'associent pour produire un magazine touristique afin de faire la promotion de la Côte-Nord à l'été 2020 sur le marché québécois;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de s'associer au projet par l'achat d'une page publicitaire au montant de 2 100 $.

RÉSOLUTION 2019-11-267

Appui à la démarche d'implantation d'une antenne de l'UQAR dans le secteur ouest de la Côte-Nord

CONSIDÉRANT les enjeux et les défis vécus quotidiennement par les municipalités et les communautés de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour assurer leur développement socioéconomique, notamment le déclin démographique, les difficultés d'accès à la formation de niveau supérieur et la rareté d'une main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la formation universitaire en région devient le pivot d'une stratégie ambitieuse d'occupation et de vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et la Corporation des services universitaires du secteur ouest de la Côte-Nord (CUCN) ont entrepris des démarches visant l'implantation d'une antenne universitaire dans le secteur ouest de la Côte-Nord de manière à créer une présence universitaire visible et concrète sur cette portion du territoire nord-côtier;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permettra d'offrir une perspective d'études universitaires accessibles et diversifiées pour les étudiantes et étudiants collégiaux de la région, ainsi qu'aux personnes en emploi qui souhaitent rehausser leurs compétences tout en demeurant à l'emploi dans leurs localités respectives;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'antenne universitaire, porté par un partenariat fort avec le milieu, nous apparaît être un outil incontournable pour stimuler l'attraction et la rétention dans la région, tant chez les entreprises que chez les individus;

CONSIDÉRANT QU'il démontre également la capacité du milieu à se prendre en main pour un développement concret, dynamique et durable de la population active et de ses communautés;

CONSIDÉRANT que le fait de former des universitaires contribue à la vigueur du milieu et que trois étudiants sur quatre choisissent de s'établir dans la région où ils obtiennent leur diplôme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet constitue un levier incontournable en matière de développement socioéconomique du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie avec beaucoup d'enthousiasme l'initiative de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et de la Corporation des services universitaires du secteur ouest de la Côte-Nord (CUCN) visant l'implantation d'une antenne universitaire dans le secteur ouest de la Côte-Nord;

QUE cette résolution soit transmise à Monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

RÉSOLUTION 2019-11-268

Approbation des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve la liste des déboursés du 1er au 31 octobre 2019 au montant de 1 046 180,56 $, le journal des salaires du 8 octobre 2019 au montant de 47 428,57 $, ainsi que le journal des salaires du 22 octobre 2019 au montant de 47 142,75 $ (qui font partie du présent procès-verbal comme si tout au long récités), le tout totalisant une somme de 1 140 751,88 $.

Remerciements à Monsieur François Gosselin

Comme il s'agit de la dernière séance du conseil de Monsieur François Gosselin avant son départ, Madame Micheline Anctil profite de l'occasion pour le remercier chaleureusement et sincèrement pour son implication, son engagement, son dévouement et son apport au développement de la MRC. Tout au long de son mandat, Monsieur Gosselin a consacré toutes ses connaissances et ses compétences au bénéfice de la population de La Haute-Côte-Nord.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général, répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Kevin Bédard, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 27 novembre 2019.

_____
Kevin Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 2019-11-269

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 46.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil Préfet de comté	Kevin Bédard Directeur général et secrétaire-trésorier adjoint

ANNEXE 1
(Résolution nº 2019-11-249)

MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD – BUDGET 2020 – PARTIE 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE				BUDGET 2019	BUDGET 2020
REVENUS					
01	23110	000	SERVICES RENDUS AUX MUNICPALITÉS	54 824	56 500
01	23331	000	REVENUS DE PLACEMENTS	8 000	10 000
01	23410	000	LOYER	23 115	23 580
01	23411	000	AUTRES REVENUS	8 500	
01	23412	000	CONTRIBUTION RADIO CHME-FM	4 000	4 365
01	23462	000	SERVICES RENDUS MUN. AMÉN.	39 015	35 000
01	23463	000	PART, SOCOM CENTRE ADM,	58 025	58 025
01	23473	000	AIDE SOCOM DEV. CULTUREL	13 200	13 200
01	37210	000	SUBV. RESSOURCES NATURELLES	271 075	460 890
01	37220	000	PROG AIDE AUX MRC (TRANSFERT FDT)	126 900	126 900
01	38179	000	PROG AIDE CULTURE (TRANSFERT FDT)	10 000	10 000
			PROG AIDE TOURISME (TRANSFERT FDT)		10 000
01	38193	000	SUB PROG INF. ROUTIÈRES LOC	122 500	50 000
01	38296	000	SUB PLANIF. DEV. CULTUREL	34 800	34 800
TOTAL DES REVENUS				**773 954**	**893 260**
DÉPENSES					
02	13000	140	REM. PERSONNEL ADM. GÉN.	104 975	123 500
02	13000	200	AVANTAGES SOCIAUX ADM. GÉN.	20 470	24 085
02	13000	310	DÉPLACEMENT PERSONNEL ADM. GÉN.	2 500	2 500
02	13000	412	CONS. JURIDIQUES ADM. GÉN.		7 000
02	13000	413	HON. PROF. ADM. GÉN.		25 000
02	13000	454	FORMATION ADM. GÉN.		1 260
02	19000	420	ASSURANCES ADM. GÉN.	4 900	5 200
02	19000	451	SYSTÈME DE SÉCURITÉ	250	250
02	19000	495	CONCIERGERIE	38 700	36 500
02	19000	499	HEBERG COURRIEL ANTI/VIRUS ADM. GÉN.	350	300
02	19000	522	DÉNEIGEMENT	3 045	3 500
02	19000	649	ÉQUIPEMENT ET ACCESSOIRES	750	500
02	19000	660	ARTICLES DE NETTOYAGE	900	250
02	19000	681	ÉLECTRICITÉ ET CHAUFFAGE	27 000	27 000
02	19000	689	TAXES SERVICES MUNICIPAUX	1 500	1 800
02	19010	494	ENTENTE PUBLICITAIRE RADIO	4 000	5 365
02	19010	495	NETTOYAGE RIDEAUX	1 000	1 000
02	19010	522	ENTRETIEN BATISSE	18 000	40 000
02	19010	670	FOURNITURES	1 000	1 000
02	19011	527	ENTRETIEN ET RÉPARATION	6 500	7 000
02	19020	522	ENTRETIEN TERRAIN	1 500	10 000
02	19030	670	AMEUBLEMENT	160	9 220
02	19040	999	AIDES FINANCIÈRES ORGANISMES	9 750	9 750
02	39010	411	HON. PROF PIIRL	122 500	50 000
02	61010	140	REM PERSONNEL SCHÉMA	14 375	15 000
02	61010	200	AVANTAGES SOCIAUX SCHÉMA	2 803	2 925
02	61010	341	MÉDIAS SCHÉMA	500	500
02	61010	670	FOURN. CARTO SCHÉMA	200	200
02	61030	310	DÉPLACEMENTS PERSONNEL SCHÉMA	600	600
02	62200	140	REM. PERSONNEL TOURISME	11 913	16 250
02	62200	200	AVANTAGES SOCIAUX TOURISME	2 323	3 200
02	62200	310	DÉPLACEMENTS PERSONNEL TOURISME	2 000	2 000
02	62200	341	MÉDIAS TOURISME	1 000	1 000
02	62200	454	FORMATION TOURISME	1 000	1 000
02	62200	494	COT. ET ABONNEMENT TOURISME	500	500
02	62200	527	UTILIS. PHOTOCOPIEUR TOURISME	150	150
02	65900	140	RÉM PERSONNEL AMÉNAGEMENT	178 127	186 550
02	65900	200	AVANTAGES SOCIAUX AMÉNAGEMENT	35 057	36 500
02	65900	321	POSTE AMÉNAGEMENT	400	370
02	65900	331	TÉLÉPHONE AMÉNAGEMENT	1 320	4 960
02	65900	341	MÉDIAS AMÉNAGEMENT	550	15 400

02	65900	412	CONS. JURIDIQUES AMÉNAGEMENT	2 300	3 000
02	65900	413	VÉRIFICATION DES LIVRES AMÉNAGEMENT	3 660	4 330
02	65900	420	ASSURANCES AMÉNAGEMENT	6 480	6 700
02	65900	452	TRAIT DE DONNÉES PG AMÉNAGEMENT	746	1 025
02	65900	454	FORMATION AMÉNAGEMENT	500	7 000
02	65900	494	COT. ET ADONNEMENT AMÉNAGEMENT	1 000	1 500
02	65900	517	LOC. TIMBREUSE	159	165
02	65900	527	UTILIS. PHOTOCOPIEUR AMÉNAGEMENT	400	400
02	65900	610	ALIMENTS, BOISSON, CAFÉ AMÉNAGEMENT	850	850
02	65900	670	FOURNITURES AMÉNAGEMENT	2 250	2 250
02	65900	412	CONS. JURIDIQUES RÈGLEMENTS HARM.	600	600
02	65900	527	ENT. ET RÉP. AMÉNAGEMENT	1 200	1 410
02	65940	310	DÉPLACEMENTS PERSONNEL AMÉNAGEMENT	4 000	4 000
02	65950	312	FRAIS DE CONGRÈS (SEC TRÈS.)	1 800	2 000
02	65951	312	FRAIS DE CONGRÈS	1 500	1 500
02	69090	140	REM. PERSONNEL GÉOMATIQUE	1 300	1 300
02	69090	200	AVANTAGES SOCIAUX GÉOMATIQUE	257	260
02	70290	140	RÉM. PERSONNEL DÉV. CULTUREL	35 739	41 750
02	70290	200	AVANTAGES SOCIAUX DÉV. CULTUREL	6 969	8 144
02	70290	310	DÉPLACEMENTS ÉLUS DÉV. CULTUREL	1 500	1 500
02	70290	321	POSTE DÉV. CULTUREL	80	80
02	70290	331	TÉLÉPHONE DÉV. CULTUREL	140	140
02	70290	341	MÉDIAS DÉV. CULTUREL	600	600
02	70290	413	VÉRIFICATION DES LIVRES DÉV. CULTUREL	470	470
02	70290	452	TRAIT. DE DONNÉES DÉV. CULTUREL	249	300
02	70290	454	FORMATION DÉV. CULTUREL	2 000	2 000
02	70290	493	RÉCEPTION DÉV. CULTUREL	275	275
02	70290	494	COT. ET ABONNEMENT DÉV. CULTUREL	150	150
02	70290	527	UTIL. PHOTOCOPIEUR DÉV. CULTUREL	450	450
02	70290	670	FOURNITURES DÉV. CULTUREL	500	500
02	70291	310	DÉPLACEMENTS PERS. DÉV. CULTUREL	3 000	3 000
02	70291	527	ENT. ET RÉP. DÉV. CULTUREL	125	150
02	70292	999	ACTIONS DÉV. CULTUREL	58 000	61 000
02	91910	895	FRAIS BANCAIRES	555	555
02	92000	840	INT. DETTE L.T. À NOTRE CHARGE	2 815	1 896
TOTAL DES DÉPENSES				**765 187**	**840 335**
03	40020	000	APPROPRIATION DE SURPLUS	34 326	
03	61013	000	TRANSFERT ÉTAT INVEST. ADM. GÉN.	25 000	34 350
03	90000	722	REMB. DETTE L.T.	18 093	18 575
ÉQUILIBRE				0	0

LÉGISLATION				**BUDGET 2019**	**BUDGET 2020**
REVENUS					
01	11213	000	QUOTES-PARTS LÉGISLATION	100 000	100 000
TOTAL DES REVENUS				**100 000**	**100 000**
DÉPENSES					
02	11000	312	FRAIS DE CONGRÈS PRÉFET	2 000	2 000
02	11000	493	RÉCEPTION	350	350
02	11030	130	RÉMUNÉRATION PRÉFET	35 369	36 150
02	11030	200	AVANTAGES SOCIAUX PRÉFET	2 400	2 450
02	11030	310	DÉPLACEMENTS PRÉFET	6 500	6 500
02	11031	130	REMUNÉRATION CONSEIL	48 196	49 260
02	11031	200	AVANTAGES SOCIAUX CONSEIL	2 130	2 265
02	11031	310	DÉPLACEMENTS CONSEIL	11 733	10 000
TOTAL DES DÉPENSES				**108 678**	**108 975**
03	30013	000	APPROPRIATION SURPLUS LÉGISLATION	8 678	8 975
ÉQUILIBRE				0	0

ÉVALUATION FONCIÈRE				BUDGET 2019	BUDGET 2020
REVENUS					
01	11120	000	QUOTES-PARTS ÉVALUATION	363 600	363 600
			SUBV. RESSOURCES NATURELLES		15 091
01	23490	000	AUTRES REVENUS (CERTIFICATS)	4 500	5 000
TOTAL DES REVENUS				**368 100**	**383 691**
DÉPENSES					
02	80000	140	REM. PERSONNEL	254 500	269 000
02	80000	200	AVANTAGES SOCIAUX	49 400	51 850
02	80000	310	DÉPLACEMENT PERSONNEL	15 600	28 205
02	80000	312	FRAIS DE CONGRÈS	1 800	700
02	80000	321	POSTE	1 700	1 200
02	80000	331	TÉLÉPHONE	1 230	1 230
02	80000	341	MÉDIAS	450	450
02	80000	412	CONS. JURIDIQUES	0	1 000
02	80000	413	VÉRIFICATION DES LIVRES AMÉNAGEMENT	841	840
02	80000	414	CONSULTANTS	0	1 500
02	80000	417	TENUE À JOUR	49 344	49 344
02	80000	420	ASSURANCES AMÉNAGEMENT	4 500	4 900
02	80000	452	TRAIT. DE DONNÉES DÉV. CULTUREL	540	600
02	80000	454	FORMATION	0	150
02	80000	493	RÉCEPTION	300	325
02	80000	494	COT. ET ABONNEMENT	95	95
02	80000	527	UTIL. PHOTOCOPIEUR	300	300
02	80000	650	VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESS.	1 500	200
02	80000	670	FOURNITURES	1 750	1 750
02	80010	527	ENT. RÉP	24 000	25 000
02	80010	670	MUTATIONS IMMOBILIÈRES	1 600	1 600
02	80020	670	AMEUBLEMENT	6 290	1 000
TOTAL DES DÉPENSES				**415 740**	**441 239**
03	40020	000	APPROPRIATION DE SURPLUS	47 640	57 548
ÉQUILIBRE				0	0

GESTION DES COURS D'EAU				BUDGET 2019	BUDGET 2020
REVENUS					
			SUBV. RESSOURCES NATURELLES	0	18 950
TOTAL DES REVENUS				**0**	**18 950**
DÉPENSES					
02	46000	140	RÉM. PERSONNEL	1 320	10 000
02	46000	200	AVANTAGES SOCIAUX	250	1 950
02	46000	310	DÉPLACEMENTS PERSONNEL	832	800
02	46000	321	POSTE	50	50
02	46000	341	MÉDIAS	300	600
02	46000	412	CONS. JURIDIQUES	3 000	5 000
02	46000	515	LOC. VÉHICULES	350	350
02	46000	527	UTIL. PHOTOCOPIEUR COURS D'EAU	10	100
02	46000	670	FOURNITURES	100	100
TOTAL DES DÉPENSES				**6 212**	**18 950**
03	30045	000	APPROPRIATION SURPLUS COURS D'EAU	6 212	0
ÉQUILIBRE				0	0

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS				BUDGET 2019	BUDGET 2020
REVENUS					
01	38170	000	REV. GESTION PADF	121 000	283 650
01	38921	000	REV. ADM. PROJETS PADF	10 931	26 350
TOTAL DES REVENUS				**131 931**	**310 000**

DÉPENSES

02	62920	999	SUBV. ORGANISMES PADF	181 068	283 650
02	69080	140	RÉM. PERSONNEL	15 252	18 700
02	69080	200	AVANTAGES SOCIAUX	3 036	3 650
02	69080	310	DÉPLACEMENTS PERSONNEL	500	1 200
02	69080	321	POSTE	30	50
02	69080	515	LOCATION VÉHICULE	600	1 900
02	69080	527	UTIL. PHOTOCOPIEUR PADF	55	50
02	69080	631	ESSENCE PADF	75	700
02	69081	527	ENT. ET RÉP.	0	100
TOTAL DES DÉPENSES				**200 616**	**310 000**
03	30045	000	APPROPRIATION SURPLUS PADF	68 685	0
ÉQUILIBRE				0	0

GESTION FONCIÈRE ET GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT				**BUDGET 2019**	**BUDGET 2020**
REVENUS					
01	24300	000	BAUX LOC. SABLIÈRE, GRAVIÈRE	48 000	54 000
01	38163	000	BAUX LOCATION VILLÉGIATURE	480 000	487 000
01	38164	000	FRAIS ADM. (REVENUS) BAUX VILL.	30 000	35 000
01	38165	000	INTÉRÊTS ARRERAGES	650	800
TOTAL DES REVENUS				**558 650**	**576 800**
DÉPENSES					
02	69013	140	REM. PERSONNEL	94 720	130 000
02	69013	200	AVANTAGES SOCIAUX	18 991	25 350
02	69013	310	DÉPLACEMENT PERSONNEL	2 500	6 000
02	69013	321	POSTE	3 200	3 200
02	69013	331	TÉLÉPHONE	1 820	1 820
02	69013	341	MÉDIAS	500	500
02	69013	412	CONS. JURIDIQUES	3 000	3 000
02	69013	413	VÉRIFICATION DES LIVRES AMÉNAGEMENT	2 310	2 500
02	69013	419	HON. PROFESSIONNELS	5 000	5 000
02	69013	420	ASSURANCES AMÉNAGEMENT	2 870	3 300
02	69013	452	TRAIT. DE DONNÉES PG	746	1 300
02	69013	454	FORMATION	1 000	1 000
02	69013	455	IMMATRICULATION	80	80
02	69013	493	RÉCEPTION DÉV. CULTURE	500	500
02	69013	511	LOCATION DE BUREAUX	3 714	3 789
02	69013	515	LOCATION DE VÉHICULES	4 000	6 000
02	69013	517	LOC. TIMBREUSE	190	190
02	69013	525	ENTRETIEN VTT	200	490
02	69013	527	UTIL. PHOTOCOPIEUR	500	500
02	69013	631	ESSENCE	1 000	1 750
02	69013	650	VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESS.	800	300
02	69013	670	FOURNITURES	1 500	1 500
02	69013	999	PARTAGE DE REVENUS AVEC GOUV.	290 000	286 325
02	69013	419	FONDS MISE EN VALEUR BAUX	140 000	200 000
02	69013	452	ACCÈS AU REGISTRE	125	126
02	69013	527	ENT. ET RÉPARATION	6 500	7 500
02	69014	670	AMEUBLEMENT	0	2 000
02	91913	895	FRAIS BANCAIRES	780	780
TOTAL DES DÉPENSES				**586 546**	**694 800**
03	40020	000	APPROPRIATION DE SURPLUS	60 896	118 000
03	61014	000	TRANSFERT ACT. INVESTISSEMENT	33 000	0
ÉQUILIBRE				0	0

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES				BUDGET 2019	BUDGET 2020
REVENUS					
01	11110	000	QUOTES-PARTS SCHÉMA COUV. RISQUES	15 000	0
			SUBVENTION RESSOURCES NATURELLES	0	21 540
01	38122	000	SUBV. SÉCURITÉ INCENDIE	6 500	6 500
TOTAL DES REVENUS				**21 500**	**28 040**
DÉPENSES					
02	22000	140	RÉM. PERSONNEL	16 731	16 250
02	22001	200	AVANTAGES SOCIAUX	3 340	3 170
02	22002	310	DÉPLACEMENTS PERSONNEL	700	700
02	22003	321	POSTE	20	20
02	22004	341	MÉDIAS	600	600
02	22005	454	FORMATION	6 500	6 500
02	22006	527	UTIL. PHOTOCOPIEUR	200	200
02	22007	670	FOURNITURES, IMPRESSION, CARTO	100	100
02	22010	419	HON. PROFESSIONNELS	500	500
TOTAL DES DÉPENSES				**28 691**	**28 040**
03	40055	000	APPROPRIATIF SURPLUS COUV. RISQUES	7 191	0
ÉQUILIBRE				0	0

SOCOM				BUDGET 2019	BUDGET 2020
REVENUS					
TOTAL DES REVENUS				**0**	**0**
DÉPENSES					
02	19020	970	ÉTUDES COLLÉGIALES	20 000	20 000
02	19035	999	PART. DÉP. CENTRE ADM. SOCOM	58 025	58 025
02	19060	999	AIDES FIN. ORG SOCOM	10 000	10 000
02	37000	999	TRANSPORT COL, ADAPTÉ ET INTERCAR	116 049	102 890
02	62133	999	PROJETS DE L'ASSEMBLÉE DES MRC	0	12 500
02	62210	999	ROUTE VERTE	945	1 000
02	66000	959	REDEVANCES MUNICIPALES	325 093	360 000
02	69050	999	AIDE PROGRAMME RÉNOVATION	9 214	9 214
02	70295	999	AIDE DÉV. CULTUREL	13 200	13 200
02	92010	840	INT. EMPRUNT L.T. SOCOM	24 241	16 274
TOTAL DES DÉPENSES				**576 767**	**603 103**
03	05100	000	PRETS PLAC LT INV - PROD. CES.	732 370	762 528
03	90000	723	REMB. EMPRUNT L.T. SOCOM	155 603	159 425
ÉQUILIBRE				0	0

ANNEXE 2
(Résolution nº 2019-11-250)

MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD – BUDGET 2020 – PARTIE 2

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE				BUDGET 2019	BUDGET 2020
REVENUS					
01	11232	000	QUOTES-PARTS MUN. DÉV. ÉCON.	123 616	123 616
01	23173	000	CONT. SOUTIEN TRAVAIL AUTONOME	11 430	11 658
01	27300	000	CONTRIBUTION ESSIPIT DÉV. ÉCON.	2 964	2 964
01	38151	000	FONDS DÉV. COMMUNAUTÉ EN SANTÉ	37 733	57 733
01	38152	000	SUBVENTION FARR	11 700	0
01	38154	000	REVENUS MENTORAT	4 000	4 760
01	38155	000	SUBV PROJET OPÉRATION EMPLOI	8 040	8 000
01	38156	000	FONDS QUÉB. INITIATIVES SOCIALES (FQIS)	100 000	145 693
01	38157	000	SUBV. DÉV. ÉCONOMIQUE (FDT)	1 152 061	1 491 969
TOTAL DES REVENUS				**1 451 544**	**1 846 393**
DÉPENSES					
02	62100	140	REM. PERSONNEL	279 500	336 759
02	62100	200	AVANTAGES SOCIAUX	53 302	65 105
02	62100	310	DÉPLACEMENTS PERSONNEL	21 000	22 500
02	62100	311	COLLOQUES, CONGRÈS	3 625	3 625
02	62100	321	POSTE	550	550
02	62100	331	TÉLÉPHONE	2 600	2 600
02	62100	341	MÉDIAS	14 000	6 000
02	62100	413	VÉRIFICATION DES LIVRES	3 140	2 850
02	62100	420	ASSURANCES	1 500	1 600
02	62100	452	TRAIT. DE DONNÉES PG	500	550
02	62100	454	FORMATION	3 500	2 430
02	62100	494	COT. ET ABONNEMENT	6 770	6 000
02	62100	522	ENTRETIEN BATIMENT	5 000	0
02	62100	527	HÉBERG. COURRIEL	210	20
02	62100	610	ALIMENTS, BOISSON, CAFÉ	450	600
02	62100	670	FOURNITURES	6 000	6 000
02	62100	726	AMEUBLEMENT	3 000	3 000
02	62110	310	DÉPLACEMENTS COMITÉ INVESTISSEMENT	500	500
02	62110	412	CONS. JURIDIQUES COMITÉ INVEST	2 000	2 000
02	62110	412	RÉCEPTION	300	585
02	62110	493	LOCATION PHOTOCOPIEUR	2 000	2 050
02	62110	517	ENT. ET RÉP.	1 250	1 400
02	62110	527	UTIL. PHOTOCOPIEUR	3 500	3 500
02	62120	527	HON. PROFESSIONNELS	4 000	4 000
02	62140	419	VOLET 1/ MENTORAT	6 000	6 000
02	62150	419	POLITIQUE SOUTIEN AUX ENTREPRISES	137 635	236 061
02	62150	999	POLITIQUE SOUT. PROJET STRUCTURANT	412 900	708 182
02	62161	999	AUTRES PROJETS DÉV. ÉCONOMIQUE	346 740	44 600
02	62162	999	DÉP. DÉVELOP. DES COMMUNAUTÉS	0	62 733
02	62170	999	DÉP. FDS QUÉB INITIATIVES SOC (FQIS)	100 000	138 693
02	62171	999	DÉPENSES OPÉRATION EMPLOI	0	8 000
02	69030	999	TRANSFERT SUBV AUTRES DEPT FDT	157 900	167 900
TOTAL DES DÉPENSES				**1 579 372**	**1 846 393**
03	30029	000	APPROPRIATION DE SURPLUS	127 828	0
ÉQUILIBRE				0	0

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT				BUDGET 2019	BUDGET 2020
REVENUS					
01	14810	000	SUBVENTION S.H.Q.	13 023	13 000
01	14811	000	SUBVENTION S.H.Q. TRAVAUX	128 177	120 000

01	23471	000	PARTICIPATION SOCOM	9 214	9 214
TOTAL DES REVENUS				**150 414**	**142 214**

DÉPENSES

02	69000	140	RÉM. PERSONNEL	9 800	17 264
02	69000	200	AVANTAGES SOCIAUX	1 890	3 070
02	69000	321	POSTE	70	70
02	69000	527	UTIL. PHOTOCOPIEUR	10	10
02	69000	529	PROG. RÉNOV. PAIEMENT TRAVAUX	128 177	120 000
02	69000	310	DÉPLACEMENTS PERSONNEL	1 253	1 800
TOTAL DES DÉPENSES				**141 200**	**142 214**
03	30045	000	APPROPRIATIF DÉFICIT PROG. RÉNOV.	9 214	0
ÉQUILIBRE				0	0

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE				**BUDGET 2019**	**BUDGET 2020**

REVENUS

01	11245	000	QUOTES-PARTS GMR	1 796 948	1 745 472
01	23221	000	ÉCOC. REV. REEMPLOI ET TEXTILES	2 300	1 000
01	23225	000	RDD-COMP. PRODUITS ÉLECT.	4 750	5 000
01	23442	000	ÉCOCENTRES - REV. MATÉRIAUX ENT.	85 000	75 000
01	23443	000	AUTRES REVENUS	4 000	4 000
01	23444	000	ÉCOCENTRES REV. VAL MAT SECS	12 000	10 000
01	23445	000	RECYCLAGE - REVENUS	5 000	1 500
01	23449	000	CONTRIBUTION ESSIPIT	38 877	51 476
01	23450	000	BACS ET CONTENEURS - REVENUS	7 000	7 000
01	38146	000	GOUV. - REDIST REDEV ÉLIMINATION	87 205	84 000
01	38147	000	BOUV. - COMPENS. MAT. RECYCL.	499 000	575 000
TOTAL DES REVENUS				**2 542 080**	**2 559 448**

DÉPENSES

02	45115	446	ORDURES - COLLECTE	287 046	306 500
02	45117	446	ORDURES - TRANPORT GMR	207 724	211 550
02	45120	999	ORDURES - REDEVANCES GOUV.	96 894	94 000
02	45122	446	ORDURES - ENFOUISSEMENT GMR	261 324	250 000
02	45126	452	TRAIT. DE DONNÉES PG	746	800
02	45200	140	REM. PERSONNE	263 969	315 000
02	45200	200	AVANTAGES SOCIAUX	48 901	61 000
02	45200	499	PROJETS SPÉCIAUX - OBJ 0 DÉCHET	25 000	15 000
02	45210	412	CONS. JURIDIQUES RECYCLAGE	1 000	2 000
02	45210	446	RECYCLAGE - COLLECTE GMR	259 170	263 550
02	45210	515	L OCATION VEHICULE	400	400
02	45210	516	LOCATION CONTENEURS ÉCOCENTRE	1 462	1 500
02	45210	631	ESSENCE DIESEL MACHINERIE	40 000	40 000
02	45210	690	BACS ET CONTENEURS	15000	10 800
02	45211	446	ENCOMBRANTS - COLLECTE	25 953	30 000
02	45211	499	RECYCLAGE - TRANSPORT CENTRE DE TRI	143 070	130 000
02	45212	499	ÉCOCENTRES - TRANSPORT CONTENEURS	35 325	45 000
02	45220	310	DÉPLACEMENTS PERSONNEL	12 000	13 418
02	45220	321	POSTE	900	900
02	45220	331	TÉLÉPHONE	1 750	3 100
02	45220	341	MÉDIAS	5 500	5 700
02	45220	349	SENSIBILISATION ET MAT PROMO	10 000	10 000
02	45220	411	HON. PROFESSIONNELS	11 560	11 000
02	45220	412	CONS. JURIDIQUES MAT. RÉSIDUELLES	15 000	25 000
02	45220	413	VÉRIFICATION DES LIVRES	1 980	2 200
02	45220	420	ASSURANCES ÉCOCENTRES	10 700	11 500
02	45220	446	RECYCLAGE - VALORISATION	40 478	46 000
02	45220	454	FORMATION	3 500	3 500
02	45220	455	IMMATRICULATION VÉHICULES	1 410	2 000
02	45220	493	RÉCEPTION	0	390
02	45220	494	COT. ET ABONNEMENT	390	975
02	45220	512	LOYER SACRÉ-CŒUR	10 000	10 000
02	45220	522	ÉCOCENTRES - AMÉNAGEMENT	16 971	15 000

02	45220	525	ENT. ET RÉP CAMION ET REMORQUE	25 000	50 000
02	45220	527	UTIL. PHOTOCOPIEUR	650	650
02	45220	529	ÉCOCENTRES - OPÉRATIONS	14 000	12 000
02	45220	631	ESSENCE	9 000	9 000
02	45220	613	ÉQUIP ET ACCESS,	1 800	2 500
02	45220	650	VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESS.	1 000	1 500
02	45220	670	FOURNITURES	1 800	2 600
02	45220	689	TAXES CENTRE DE TRANSFERT	0	5 000
02	45220	999	PROJETS SPÉCIAUX - PARTENARIAT ORG.	15 000	15 000
02	45221	446	RECYCLAGE - TRANBORDEMENT	69 715	77 000
02	45222	446	ÉCOCENTRES EXPLOITATION PSM	119 176	110 000
02	45222	522	RECYCLAGE - AMÉNAGEMENT	5 000	3 000
02	45223	446	ÉCOCENTRES - VAL. MAT. SECS.	368 000	324 000
02	45224	446	RDD - VALORISATION	20 528	21 400
02	45227	446	PROJET SPÉCIAUX DÉP. CLANDESTINS	5 000	15 000
02	45235	446	MAT. ORGANIQUES - COLLECTE	2 650	2 650
02	45240	446	MAT. ORGANIQUES - VALORISATION	1 050	0
02	45241	446	MAT. ORGANIQUES - AMÉNAG ET OPÉR.	8 000	8 000
02	45400	419	HON PROFESSIONNELS	0	10 000
02	45410	527	ENT. ET RÉP	1 000	1 250
02	45410	670	AMEUBLEMENT	0	290
02	92020	840	INT. EMPRUNT L.T.	82 250	60 825
TOTAL DES DÉPENSES				**2 605 742**	**2 669 448**
03	40038	000	APPROPRIATION DE SURPLUS GMR	249 412	300 000
03	90025	723	REMB. DETTE CENTRE DE TRANSFERT	83 100	80 000
03	61046	000	TRANSFERT ÉTAT INVESTISSEMENT	102 650	110 000
ÉQUILIBRE				0	0

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES				**BUDGET 2019**	**BUDGET 2020**
REVENUS					
01	23315	000	REVENUS DE LOCATION DE CAMION	5 500	8 000
01	23316	000	REDEVANCES FORESTIÈRES	50 000	57 000
01	23317	000	BAUX LOCATION TPI	81 500	90 000
01	23319	000	FRAIS ADM. TPI (REVENUS)	3 300	3 750
01	23334	000	REVENUS DE PLACEMENTS	900	900
01	38923	000	PROJET PADF	40 000	0
TOTAL DES REVENUS				**181 200**	**159 650**
DÉPENSES					
02	69040	140	REM. PERSONNEL	78 488	85 900
02	69040	200	AVANTAGES SOCIAUX	15 686	17 531
02	69040	310	DÉPLACEMENTS PERSONNEL	2 000	2 000
02	69040	321	POSTE	270	250
02	69040	331	TÉLÉPHONE	650	1 350
02	69040	341	MÉDIAS	500	500
02	69040	411	HON. PROFESSIONNELS	5 100	3 000
02	69040	412	CONS. JURIDIQUES	7 000	7 000
02	69040	413	VÉRIFICATION DES LIVRES	790	850
02	69040	420	ASSURANCES	3 200	3 280
02	69040	442	COT. PROTECTION FEU INSECTES	3 200	3 200
02	69040	452	TRAT. DE DONNÉES PG	478	500
02	69040	454	FORMATION	2 350	1 500
02	69040	455	IMMATRICULATION CAMION	610	650
02	69040	493	RÉCEPTION	400	400
02	69040	494	COT. ET ABONNEMENT	625	700
02	69040	511	LOCATION DE BUREAUX	2 238	2 285
02	69040	521	VOIRIE FORESTIÈRE	10 000	15 000
02	69040	525	ENTRETIEN CAMION	875	1 000
02	69040	527	UTIL. PHOTOCOPIEUR	290	300
02	69040	631	ESSENCE	5 261	3 000
02	69040	643	ÉQUIPEMENT ET ACCESS.	500	500
02	69040	650	VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESS.	400	400
02	69040	670	FOURNITURES	1 500	1 200

02	69041	499	TRANSPORT DE BOIS	1 575	0
02	69041	670	AMEUBLEMENT	350	0
02	69042	419	FONDS MISE EN VALEUR	15 000	9 025
02	69042	527	ENT. RÉP.	2 500	2 700
02	69043	499	TRAVAUX SYLVICOLES	50 000	45 129
02	91940	895	FRAIS BANCAIRES	500	500
TOTAL DES DÉPENSES				**212 336**	**209 650**
03	30094	000	APPROPRIATION DE SURPLUS	31 136	50 000
ÉQUILIBRE				0	0

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ				**BUDGET 2019**	**BUDGET 2020**
REVENUS					
01	11117	000	QUOTES-PARTS MUN. TRANSP. COL.	6 500	6 500
01	11118	000	QUOTES-PARTS MUN TRANSP. ADAPTÉ	3 500	3 500
01	23137	000	CONTRIBUTION DES MRC, INTERCAR	24 000	24 000
01	23432	000	PARTICIPATION SOCOM - INTERCAR	6 650	6 000
01	23435	000	CONTRIBUTION USAGERS COLLECTIF	28 000	40 000
01	23436	000	CONTRIBUTION USAGERS - ADAPTÉ	35 000	95 000
01	23500	000	PARTICIPATION SOCOM COLLECTIF	73 033	96 890
01	23510	000	PARTICIPATION SOCOM ADAPTÉ	36 366	0
01	38133	000	SUBV. MTQ - TRANSP. COLLECTIF	75 000	75 000
01	38134	000	SUBV. MTQ - TRANSP. ADAPTÉ	179 275	100 000
01	38135	000	SUBV. MTQ - INTERCAR	90 000	90 000
TOTAL DES REVENUS				**557 324**	**536 890**
DÉPENSES					
02	37000	140	REM. ADM. COLLECTIF	8 639	6 750
02	37000	200	AVANTAGES SOCIAUX ADM. COLLECTIF	1 685	1 012
02	37000	310	DÉPLACEMENTS PERSONNEL COLLECTIF	3 300	0
02	37000	321	POSTE COLLECTIF	1 000	1 000
02	37000	331	TÉLÉPHONE COLLECTIF	300	300
02	37000	341	MÉDIAS COLLECTIF	3 500	1 500
02	37000	413	VÉRIFICATION DES LIVRES COLLECTIF	1 058	1 900
02	37000	419	HON. PROFESSIONNELS COLLECTIF	500	
02	37000	425	ASSURANCES COLLECTIF	85	0
02	37000	449	TRANSPORT À CONTRAT COLLECTIF	97 563	150 000
02	37000	454	FORMATION COLLECTIF	1 500	500
02	37000	493	RÉCEPTION COLLECTIF	0	65
02	37000	494	COT. ET ABONNEMENT COLLECTIF	200	200
02	37000	527	UTIL. PHOTOCOPIEUR COLLECTIF	2 300	2 000
02	37000	670	FOURNITURES COLLECTIF	1 000	1 000
02	37000	726	AMEUBLEMENT COLLECTIF	150	150
02	37005	140	RÉM. OPÉRATION COLLECTIF	48 952	38 250
02	37005	200	AVANTAGES SOCIAUX OP. COLLECTIF	9 551	7 763
02	37005	412	CONS. JURIDIQUES COLLECTIF	500	5 000
02	37005	494	SOQUIJ COLLECTIF	500	1 000
02	37005	527	UTIL. PHOTOCOPIEUR ADAPTÉ	1 500	750
02	37010	140	REM ADM. ADAPTÉ	8 256	7 500
02	37010	200	AVANTAGES SOCIAUX ADAPTÉ	1 618	1 460
02	37010	321	POSTE ADAPTÉ	500	500
02	37010	331	TÉLÉPHONE ADAPTÉ	300	300
02	37010	341	MÉDIAS ADAPTÉ	1 500	1 500
02	37010	412	CONS. JURIDIQUES ADAPTÉ	0	2 000
02	37010	413	VÉRIFICATION DES LIVRES ADAPTÉ	1 058	1 900
02	37010	419	HON. PROF. ADAPTÉ	500	6 450
02	37010	449	TRANSPORT À CONTRAT ADAPTÉ	200 000	120 000
02	37010	454	FORMATION ADAPTÉ	1 500	2 000
02	37010	494	COT. ET ABONNEMENT ADAPTÉ	300	300
02	37010	527	SOUTIEN LOGICIEL ADAPTÉ	525	
02	37010	670	FOURNITURES ADAPTÉ	500	500
02	37010	726	AMEUBLEMENT ADAPTÉ	0	250
02	37015	140	REM. OP. ADAPTÉ	46 781	42 500
02	37015	200	AVANTAGES SOCIAUX ADAPTÉ	9 168	8 290

02	37015	494	SOQUIJ ADAPTÉ	200	200
02	37020	310	DÉPLACEMENTS ADAPTÉ	1 500	1 000
02	37020	527	SOUTIEN LOGICIELS ADAPTÉ	250	600
02	37040	527	ENT. ET RÉP. ADAPTÉ	227	500
02	37050	448	TRANSPORT CONTRAT INTERCAR	120 000	120 000
TOTAL DES DÉPENSES				**578 466**	**536 890**
	41040	000	APPROPRIATION DE SURPLUS TRANSPORT	21 142	0
ÉQUILIBRE				0	0

FORÊT PRIVÉE				**BUDGET 2019**	**BUDGET 2020**
REVENUS					
01	23169	000	SERVICES RENDUS	40 000	40 000
TOTAL DES REVENUS				**40 000**	**40 000**
DÉPENSES					
02	69030	140	REM. PERSONNEL	29 650	30 250
02	69030	200	AVANTAGES SOCIAUX	5 765	5 900
02	69030	321	POSTE	45	15
02	69030	331	TÉLÉPHONE	70	70
02	69030	494	COT. ET ABONNEMENT	325	330
02	69030	515	LOCATION VÉHICULE	1 300	1 200
02	69030	527	UTIL. PHOTOCOPIEUR	75	50
02	69030	610	ALIMENTS, BOISSON, CAFÉ	120	120
02	69030	631	ESSENCE	250	250
02	69030	670	FOURNITURES	400	200
02	69031	310	DÉPLACEMENTS PERSONNEL	1 700	1 300
02	69031	527	ENT. ET RÉP.	300	315
TOTAL DES DÉPENSES				**40 000**	**40 000**
ÉQUILIBRE				0	0

ANNEXE 3
(Résolution n° 2019-11-251)

M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
Répartition des quotes-parts pour l'exercice financier 2020

CODE	MUNICIPALITÉ	LÉGISLATION	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	ÉVALUATION FONCIÈRE	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	SCHÉMA COUV. RISQUES	TRANSPORT COLLECTIF	TRANSPORT ADAPTÉ	TOTAUX:	Quotes-parts 2019	Différences
95005	TADOUSSAC	10 301	190 420	41 589	9 327	-	490	264	252 392	269 551	(17 159)
95010	SACRÉ-CŒUR	17 164	278 599	50 329	21 526	-	1 132	609	369 359	367 601	1 758
95018	LES BERGERONNES	6 965	142 588	43 131	8 022	-	422	227	201 354	191 838	9 516
95025	LES ESCOUMINS	18 549	304 973	86 015	22 155	-	1 165	627	433 485	418 781	14 704
95032	LONGUE-RIVE	7 671	135 525	18 463	11 606	-	610	329	174 204	200 049	(25 845)
95040	PORTNEUF-SUR-MER	5 271	84 113	14 805	7 346	-	386	208	112 128	124 787	(12 659)
95045	FORESTVILLE	25 349	470 261	56 777	35 505	-	1 867	1 005	590 765	623 567	(32 802)
95050	COLOMBIER	5 526	101 212	33 303	8 129	-	427	230	148 828	137 125	11 703
NR950	T.N.O.	3 203	37 782	19 190		-			60 175	39 046	21 129
	TOTAUX:	100 000	1 745 472	363 600	123 616	-	6 500	3 500	2 342 690	2 372 345	(29 655)
	ESSIPIT		51 476		2 964				54 440	42 746	11 694
		100 000	1 796 948	363 600	126 580	-	6 500	3 500	2 397 130	2 415 091	(17 961)

Q-P 2020	100 000	1 745 472	363 600	123 616	-	6 500	3 500	2 342 690	Q-P 2020	2 342 690
Q-P 2019	100 000	1 760 129	363 600	123 616	15 000	6 500	3 500	2 372 345	Q-P 2019	2 372 345
DIFFÉRENCES TOTALES	-	(14 657)	-	-	(15 000)	-	-	(29 655)	Différence	(29 655)

ANNEXE 4
(Résolution nº 2019-11-252)

TNO LAC-AU-BROCHET – BUDGET 2020

				BUDGET 2019	BUDGET 2020
REVENUS					
01	21110	000	TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES	285 582	326 743
01	21111	000	TAXES SPÉCIALES SÛRETÉ DU QUÉBEC	39 941	40 000
01	22111	000	COMP. TENANT LIEU DE TAXES	2 575	
01		000	PÉRÉQUATION		4 512
01	22116	000	PACTE FISCAL, COMP TERRES PUBLIQUES	35 545	38 115
01		000	DOTATION SPÉC. DE FONCTIONNEMENT		340
01	23311	000	PERMIS DE CONSTRUCTION	2 500	2 000
01	23332	000	INT. ARRIÉRÉS DE TAXES	1 600	1 500
01	23390	000	HONORAIRES PERCEPTION TAXES	150	150
01	23391	000	AUTRES REVENUS	350	350
01	23420	000	ENTENTE INCENDIE HYDRO-QUÉBEC	5 150	5 150
01	23441	000	PARTICIP. FONDS MIS VAL BAUX	30 000	35 000
01	24200	000	DROITS DU MUTATION	6 800	6 500
01	38291	000	SUBV PRÉP. AUX SINISTRES		14 500
TOTAL DES REVENUS				**410 193**	**474 860**
DÉPENSES					
02	11000	130	RÉMUNÉRATION DES ÉLUS	11 375	11 625
02	11000	200	AVANTAGES SOCIAUX DES ÉLUS	615	680
02	11000	310	FRAIS DE DÉPLACEMENT ÉLUS	5 300	5 000
02	11000	341	MÉDIAS	1 500	1 500
02	11000	950	QUOTE-PART LÉGISLATION	3 208	3 203
02	13000	140	RÉMUNÉRATION PERSONNEL	78 261	88 000
02	13000	200	AVANTAGES SOCIAUX PERSONNEL	15 196	17 160
02	13000	310	FRAIS DE DÉPLACEMENTS PERSONNEL	1 500	1 500
02	13000	311	COLLOQUES	2 500	2 500
02	13000	312	FRAIS DE CONGRÈS	1 500	1 500
02	13000	313	FRAIS DE REPRÉSENTATION	100	100
02	13000	412	CONSEILLERS JURIDIQUES	6 000	6 000
02	13000	413	VÉRIFICATION DES LIVRES	2 295	3 885
02	13000	414	HONORAIRES PROFESSIONNELS	54804	56 500
02	13000	419	FRAIS DE HUISSIER	200	200
02	13000	452	TRAITEMENT DE DONNÉES PG	1 365	1 700
02	13000	454	FORMATION	600	1 000
02	13000	493	RÉCEPTION	400	400
02	13020	419	CONSULTANTS		27 500
02	15000	950	QUOTE-PART ÉVALUATION	34 875	19 190
02	19000	321	POSTE	2 300	2 300
02	19000	331	TÉLÉPHONE	950	1 600
02	19000	420	ASSURANCES	6 660	6 900
02	19000	494	COT. ET ABONNEMENT	1 980	2 100
02	19000	511	LOCATION BUREAU	17 164	17 510
02	19000	517	LOCATION TIMBREUSE	180	180
02	19000	527	UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR	550	550
02	19000	610	ALIMENTATION, BOISSON, CAFÉ	450	600
02	19000	650	VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET ACCESS.	350	350
02	19000	670	FOURNITURES	2 000	2 000
02	19000	940	MAUVAISES CRÉANCES	1 000	1 000
02	19000	990	REMBOURSEMENT TAXES TROP PERÇUES	300	300
02	19010	515	LOCATION VÉHICULE	500	500
02	19010	527	ENT. ET RÉP.	5 000	7 000
02	19010	419	HONORAIRES PROFESSIONNELS	31 150	35 000
02	21000	441	SÛRETÉ DU QUÉBEC	39 941	40 000
02	22000	950	QUOTE-PART SCHÉMA COUV. RISQUES	962	0
02	22200	442	ENTENTE INCENDIE HYDRO-QUÉBEC	5 000	5 000
02	22900	459	S.U.M.I.	20 000	20 000

02	91910	895	FRAIS BANCAIRES	740	740
02	45211	499	MR - ÉLIMINATION COMP. MUNICIPALITÉS	30 340	37 782
02	45221	140	MR - RÉMUNÉRATION	17 410	25 000
02	45221	200	MR - AVANTAGES SOCIAUX	3 095	4 875
02	45221	446	MR-FRAIS DE DÉPLACEMENT	750	1 500
02	45222	522	MR - COMMUNICATIONS	500	500
02	45223	446	MR - LOCATION DE VÉHICULE	2 000	2 000
02	45224	446	MR - AMÉNAGEMENT	20 886	20 430
02	45227	446	MR - OPÉRATIONS	26 441	25 000
TOTAL DES DÉPENSES				**460 193**	**509 860**
03	40000	000	APPROPRIATION DE SURPLUS GMR	50 000	35 000
ÉQUILIBRE				0	0

ANNEXE 5
(Résolution nº 2019-11-257)

PROCÉDURE RELATIVE AU RÉEMPLOI DANS LES ÉCOCENTRES

Service de la gestion des matières résiduelles

1. Matières résiduelles : propriété

1.1. Toutes les matières résiduelles acheminées aux écocentres sont la propriété de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

1.2. Les employés de la MRC, des municipalités et des entreprises en charge de l'exploitation des écocentres sont tenus de mettre de côté (récupérer) les matières résiduelles ayant un potentiel pour le réemploi (avec ou sans transformation) soit pour la revente aux citoyens, soit pour la réutilisation aux écocentres ou sur des terrains municipaux.

2. Objets récupérés : prix, paiement et registre

2.1. Tout objet réemployé (acheté) doit être payé au moment de l'achat dans l'un des écocentres de la MRC de La Haute-Côte-Nord. De plus, un reçu doit être émis et remis au client.

2.2. Le prix des objets récupérés est fixé par la MRC de La Haute-Côte-Nord (environ entre 10 % et 25 % du prix à l'état neuf). La liste de prix est définie par la MRC (voir annexe A). Une personne qui désire se procurer des matériaux dans les cellules de matériaux non triés (bois, divers, agrégats) peut se servir sans aucuns frais. Le tri à même les cellules doit être effectué sans interférer avec les autres utilisateurs. Les matériaux doivent être pris tel quel (ex. : ne pas enlever les clous sur des planches de bois). De plus, les manœuvres doivent être sécuritaires (ex. : ne pas grimper sur un amoncellement de bois).

2.3. Le prix de vente des objets n'est pas négociable lorsqu'il a déjà été fixé par la MRC (ou un employé), à moins d'une erreur de jugement ou que l'objet n'est pas vendu depuis trois mois. Par contre, il est possible d'accorder un rabais à l'achat de plusieurs objets (prix de gros) ou en fin de saison. Toutefois, les rabais de fin de saison doivent être autorisés préalablement par la Direction du Service de la gestion des matières résiduelles.

Chaque écocentre comprend :

- un abri pour le réemploi;
- la liste des prix de vente établie par la MRC, à la vue de tous;
- une copie de la présente procédure;
- un livret de reçus autocopiants à deux copies;
- une petite caisse.

Lorsqu'un client souhaite acheter des articles dans un écocentre, l'employé se réfère à la liste des prix de vente établie par la MRC.

Si l'article provient d'une cellule non triée, un reçu doit tout de même être émis.

Le reçu contient les renseignements suivants :

- le lieu de l'écocentre;
- le nom du client;
- la date d'achat;
- la description de l'article acheté;
- le prix de vente;
- la signature de l'employé.

2.4. Les objets achetés par un employé de la MRC ne doivent EN AUCUN TEMPS être revendus dans le but de faire du profit, et ce, même si ces objets sont par la suite restaurés, réparés ou transformés (ex. : sabler et vernir des meubles, réparer des vélos), à moins d'une entente préalable avec la MRC. Advenant le cas où un employé agit de la sorte, il devra remettre les profits à la MRC et il perdra la possibilité de récupérer des objets.

2.5. Lorsqu'un employé achète un objet, il doit se faire remettre un reçu par un employé autorisé. En plus de ce reçu, il doit remplir le *Registre de déclaration* du *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC* et le faire signer par son supérieur immédiat.

2.6. Des ententes spécifiques peuvent être conclues entre la MRC et des organismes à but non lucratif œuvrant de près ou de loin dans le domaine du réemploi, afin de leur faciliter l'accès aux matières.

3. Suivi mensuel, saisonnier et annuel

3.1. L'argent de la petite caisse de chacun des écocentres, ainsi que les reçus doivent être récupérés et remis à la Direction du Service de la gestion des matières résiduelles une fois par mois, soit le premier mardi de chaque mois. L'employé qui rapporte l'argent des petites caisses et les reçus à la MRC doit en faire vérifier le montant par une personne responsable de la comptabilité et être présent au moment de la vérification. Une note est inscrite avec le montant rapporté et est signée par les deux personnes présentes lors de la vérification. L'argent est ensuite déposé dans le compte comptable s'y rattachant.

3.2. Les cannettes vides sont apportées à l'épicerie deux fois par année, soit le premier mardi d'août et le premier mardi de novembre. L'argent provenant de la vente de celles-ci est remis à la comptabilité en même temps que celui des petites caisses.

3.3. Un montant de 20 $ est laissé dans chacune des petites caisses comme fonds de roulement.

3.4. La présente procédure sera communiquée à tous les employés de la MRC. Une copie de celle-ci ainsi que la liste des prix de vente seront également affichées dans l'abri pour le réemploi de chaque écocentre.

Annexe A

Écocentres de la MRC de La Haute-Côte-Nord

Liste de prix – réemploi

** Les prix sont sujets à changement*

ARTICLE	PRIX MIN.	PRIX MAX.
Bibelot		1,00 $
Cadre	2,00 $	5,00 $
Décoration Halloween/Noël/Autres	1,00 $	5,00 $
Jarre en grès		5,00 $
Miroir - petit ou grand	1,00 $	5,00 $
Pot à fleurs	1,00 $	2,00 $
Poêle, frigo, congélateur, laveuse, sécheuse		25,00 $
Bac roulant bleu ou brun (à compost)		20,00 $
Baril de métal 45 gallons		20,00 $
Baril de plastique - petit ou grand 45 gallons	5,00 $	20,00 $
Bidon en métal		5,00 $
Bloc de béton 8" x 8"		1,00 $
Bloc de bois		3,00 $

Brouette	5,00 $	20,00 $
Clôture en broche (rouleau)		5,00 $
Dalle de béton 24" x 24"		1,00 $
Échelle		25,00 $
Ensemble de patio		5,00 $
Gouttière		3,00 $
Caisse de son, amplificateur		5,00 $
Casse-tête		1,00 $
CD, DVD, cassette	1,00 $	3,00 $
Jouet pour enfant		2,00 $
Livre		1,00 $
Traineau - 3 skis, double	5,00 $	15,00 $
Cage à animaux - petite ou grande	5,00 $	10,00 $
Chaudière (métal, plastique)	2,00 $	10,00 $
Coffre à outils sur roues		30,00 $
Glacière		5,00 $
Grille de frigidaire/poêle		1,00 $
Luminaire	3,00 $	5,00 $
Machine à coudre		20,00 $
Pesée		10,00 $
Pot Masson		0,25 $
Ventilateur, humidificateur, déshumidificateur		5,00 $
Base de lit - bois, fer/métal	5,00 $	10,00 $
Bureau avec miroir - gros		10,00 $
Chaise droite ou berçante		5,00 $
Chaise en plastique		2,00 $
Commode, bureau		5,00 $
Divan, causeuse	10,00 $	30,00 $
Fauteuil droit	5,00 $	10,00 $
Pupitre	5,00 $	10,00 $
Table de chevet	5,00 $	10,00 $
Table de cuisine et chaises - 5 morceaux		20,00 $
Table de cuisine seule		10,00 $
Outil à main		2,00 $
Outil électrique		20,00 $
Taille-bordure		5,00 $
Tondeuse (selon si elle fonctionne)	5,00 $	10,00 $
Bibliothèque		10,00 $
Caisse (de bois, de plastique)		2,00 $
Classeur - 2 tiroirs ou 4 tiroirs	5,00 $	10,00 $
Coffre	5,00 $	10,00 $
Coffre ancien		20,00 $
Bain		20,00 $
Bois - camion ou remorque		25,00 $
Bois 2" x 4"		1,00 $
Bois 2" x 6" - 4" x 4"		2,00 $
Boite de céramique		20,00 $
Boite électrique - prise électrique		1,00 $
Brique		0,50 $
Cadre de porte - seul		10,00 $
Évier - simple ou double	5,00 $	10,00 $
Fenêtre (vitre, fenêtre ancienne)	10,00 $	20,00 $
Feuille (contreplaqué, gypse, ripe, tôle)	5,00 $	10,00 $
Latte de bois		1,00 $
Palette de bois		3,00 $
Poignée		1,00 $
Porte avec cadre		30,00 $
Porte moustiquaire		15,00 $
Porte patio complète	25,00 $	50,00 $

Porte sans cadre		20,00 $
Appareil d'exercice	5,00 $	20,00 $
Bâton de golf - bâtons de ski		1,00 $
Boule de quilles		1,00 $
Canne à pêche et moulinet		5,00 $
Chenille de motoneige		15,00 $
Coffre de pêche - petit ou grand	2,00 $	5,00 $
Panier de basketball	5,00 $	20,00 $
Patins		2,00 $
Poche de hockey		2,00 $
Raquette tennis/badminton		3,00 $
Ski, planche à neige, raquettes		5,00 $
Vélo - petit ou grand	5,00 $	10,00 $
Assiette, ustensile, tasse		0,50 $
Chaudron, poêlon en fonte		2,00 $
Vaisselle variée - 4 morceaux		1,00 $